



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sourds et malentendants

Question écrite n° 85509

Texte de la question

Mme Michèle Delaunay attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'absence de réglementation du métier d'interprète en langue des signes. Aujourd'hui toute personne s'estimant à l'aise en langue des signes peut décider d'exercer ses talents d'interprète que ce soit bénévolement ou moyennant rétribution. Aucun ordre ni aucun conseil ne réglemente la profession en définissant ses obligations ou en intervenant en cas de problème d'éthique, de déontologie ou de qualité. En France, seules cinq universités proposent des formations d'interprètes français-LSF (Paris 8, ESIT, Toulouse Le Mirail, Lille 3 et Rouen) et l'Association Française des Interprètes et Traducteurs en Langue des Signes (ALIFS) a normé l'ensemble de ces diplômes. On dénombre en France seulement 400 interprètes français-LSF pour des besoins estimés à 3 000 (on compte 300 000 personnes malentendantes « signantes » en France). Alors que pour les langues orales un employeur va demander des certifications validées par le diplôme universitaire, il n'est pas nécessaire d'être diplômé pour réaliser de l'interprétariat français-LSF ce qui pose de profondes questions en matière de respect de règles déontologiques (neutralité, secret professionnel...). Elle lui demande ce que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour donner un cadre réglementaire au métier d'interprète français-LSF pour répondre aux attentes profondes des personnes malentendantes.

Données clés

Auteur : [Mme Michèle Delaunay](#)

Circonscription : Gironde (2^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85509

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 juillet 2015](#), page 5549

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)